



LES ARCHERS DE LIFFRÉ

Siège Social : Espace Intergénération

7 rue des écoles, 35340 Liffré

Règles applicables pour les inscriptions aux compétitions et participation aux déplacements (compétitions et formations)

Les règles suivantes sont applicables pour toutes les inscriptions ou demandes de participation de frais engagés pour une compétition ou formation.

Ces règles de participation pourront être modifiées et mises à jour sans préavis par le bureau. Les nouvelles règles s'appliqueront donc pour tout concours postérieur à la publication des nouvelles règles.

Ce document sera en libre accès sur le site internet du club ainsi que sur le Forum.

Note du trésorier :

Notre club est une association loi 1901 à but non lucratif. Le club fonctionne grâce aux subventions et au dévouement de chaque bénévole. **Aussi, il est demandé aux archers de minimiser au maximum les frais afin de pouvoir continuer ce mode de fonctionnement et de ne pas avoir à le durcir si nos finances étaient trop justes.**

TABLE DES MATIERES

I. Inscription aux concours	2
II. Participation aux frais kilométriques	2
III. Participation frais d'hébergements	3
IV. Participation frais de bouche.....	4
V. Participation formation (Entraîneur et Arbitre)	4

I. Inscription aux concours

Les inscriptions au concours se font sur le forum des Archers de Liffré à l'URL suivante :

<http://lesarchersdeliffre.forumsactifs.com/>

Chaque inscription doit être faite dans les plages mentionnées dans le forum. Le montant de l'inscription est payé directement par le club « les archers de Liffré ».

Si l'archer n'a pas pu s'inscrire via le forum, il devra gérer son inscription lui-même en prenant contact avec les organisateurs du concours. Chaque inscription n'ayant pas été faite dans le cadre du forum ne pourra pas être traitée par le club, l'archer devra s'acquitter du règlement et sera remboursé par le club sur justificatif.

Au maximum, le club prendra en charge 8 départs concours qualificatifs sur la saison sportive annuelle. Les départs supplémentaires seront à régler par l'archer au club organisateur.

Les inscriptions des championnats de France sont prises intégralement en charge par le club dans la limite de 2 sur l'année.

La participation se fera sur frais réels uniquement selon les détails indiqués dans les parties « participation frais kilométriques », « participation des frais d'hébergements » et « participation aux frais de bouches ».

Les inscriptions aux championnats individuels départementaux et régionaux sont prises en charges par le club. Les inscriptions équipe sont à la charge du club quel que soit le niveau.

II. Participation aux frais kilométriques

- **Concours qualificatifs.**

Aucun frais kilométrique ne donnera droit à participation pour un concours qualificatif.

- **Championnat Départemental Ille-et-Vilaine.**

Les frais kilométriques pour le championnat départemental d'Ille-et-Vilaine ne donneront droit à participation par le club.

- **Championnat de Bretagne, Championnat de France, Finale Nationale DR, Division Régionale 2 :**

Seuls les Championnats à plus de 150 kilomètres pourront faire l'objet d'une participation des frais kilométriques prenant en compte un départ depuis le siège social de l'association situé Espace Intergénération, 7 rue des Ecoles, 35340 Liffré

Si la compétition se déroule sur plusieurs jours :

- Il est possible pour les archers de rester prendre un hébergement avec participation de l'association si la compétition est à plus de 150 kilomètres (voir participations aux frais d'hébergements et frais de bouche)
- Il est possible de rentrer le soir et revenir le matin.

Une voiture devra contenir **4 covoitureurs minimum** dans la mesure du possible.

- o Le nombre de voiture devra être minimum :
 - Si nb d'archers <= 4, une seule voiture est nécessaire et suffisante
 - Si nb d'archers >4 et <=8, deux voitures sont nécessaires et suffisantes

- Si un archer refuse d'être dans une voiture de co-voiturage, alors ce dernier devra renoncer à toute indemnité.
- Chaque chauffeur de voiture recevra l'indemnité suivante :
 - **Indemnité = (nb de km au départ de Liffré calculé via mappy.com) * 0.15 €**
- Le remboursement des frais d'autoroute se feront sur présentation de facture(s).
- Le remboursement pourra se faire sur la base de factures de station essence au lieu de l'indemnité km.

Le coach vaut un archer

Pour être coach, il faut être membre du club et/ou avoir l'aval du Président pour effectuer cette fonction sur un déplacement.

Les archers devront organiser leurs déplacements. Ils devront veiller par eux-mêmes à ne pas dépasser le plafond. Le surplus engagé par un ou des archers sur un déplacement sera entièrement à la charge du ou des archers.

Pour tous les déplacements, seules les indemnités kilométriques seront prises en charge par l'association. Les frais de locations de véhicules seront à la charge des compétiteurs s'ils décident d'utiliser ce système.

III. Participation frais d'hébergements

Concours qualificatifs :

Aucun frais d'hébergement ne donnera droit à participation pour un concours qualificatif.

Championnat Départemental Ille-et-Vilaine :

Les frais d'hébergement pour le championnat départemental d'Ille-et-Vilaine ne donneront droit à participation par le club.

Championnat Régional Bretagne, Championnat de France, Finale Nationale DR, Division Régionale 2 :

Seuls les Championnats à plus de 150 kilomètres pourront faire l'objet d'une participation aux frais d'hébergement.

Seule la nuit étant la veille d'une compétition sera pris en charge par le club.

Nuitées non remboursées :

- La nuit avant un entraînement officiel.
- Nuit après une compétition pour partir le lendemain de celle-ci.

Le plafond en euros d'un hébergement est défini comme-ci-dessous :

Le coach vaut un archer :

	1 archer	2 archers	3 archers	4 archers	5 archers	6 archers
Plafond par nuit	50 €	70 €	90 €	110 €	110 €	110 €

Si le plafond est dépassé, le surplus sera à la charge du ou des archers (et coach).

En cas de mixité des archers, une chambre supplémentaire pourra être prise pour qu'il n'y ait pas de mixité dans les chambres d'hébergements (le plafond de participation sera alors augmenté de 50 € par nuit).

Tout archer ou coach décidant de ne pas dormir dans une chambre commune ne pourra prétendre à participation pour sa nuit d'hébergement (hors raison de non-mixité).

Si un hébergement situé à proximité du lieu de compétition propose des chambres 4 places, les archers devront réserver une chambre en priorité dans cet hébergement.

IV. Participation frais de bouche

Concours qualificatifs :

Aucun frais de bouche ne donnera droit à participation pour un concours qualificatif.

Championnat Départemental Ille-et-Vilaine :

Les frais de bouche pour le championnat départemental d'Ille-et-Vilaine ne donneront droit à participation de la part du club.

Championnat de Bretagne, Championnat de France, Finale Nationale DR, Division Régionale 2 :

Si le championnat Régional a lieu dans le département Ille-et-Vilaine, les frais de bouche ne donneront droit à participation de la part du club.

Si le championnat Régional est à plus de 150 km de Liffré (siège social de l'association) et que le ou les archers passent une ou plusieurs nuits dans un hébergement :

Participation journalière à 25€ par personne.

Les frais de bouche devront être payés par l'archer et se verront attribuer une participation par le club « les archers de Liffré » sur présentation de facture.

Si les frais de bouches dépassent les montants ci-dessus, alors les montants ci-dessus seront pris en compte pour la participation.

V. Participation formation (Entraîneur et Arbitre)

Au-delà de 150km :

Pour une formation d'une journée, le plafond de participation est le suivant :

- Pour un stagiaire : 150 € frais de bouche, kilométrage et hébergement compris.
- Pour deux stagiaires : 200 € frais de bouche, kilométrage et hébergement compris.

Pour une formation de deux jours, le plafond de participation est le suivant :

- Pour un stagiaire : 300 € frais de bouche, kilométrage et hébergement compris.
- Pour deux stagiaires : 400 € frais de bouche, kilométrage et hébergement compris.

Les archers devront organiser leurs déplacements. Ils devront veiller par eux-mêmes à ne pas dépasser le plafond.

Le surplus engagé par un ou des archers sur un déplacement sera entièrement à la charge du ou des archers.

Inférieur à 150km :

- **Remboursement des frais kilométriques :**
 - Nombre de kilomètres * **0.15 €**